



Pontrieux
Communauté

Briézy • Plozeil • Plozeud • Tréau • Pontrieux
• Guennep • Subternee • Ruzan • Enez-Dist

Reçu à la Préfecture
des Côtes d'Armor, le

24 SEP. 2015

Pontrieux, le 15 septembre 2015

Le Président

A

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
Place du général de Gaule
BP 2370
22023 SAINT BRIEUC CEDEX

Objet : Propriété et gestion des ports départementaux
N/réf : VLM/MLB – 2015/09

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 24 août 2015, vous nous avez interrogés sur le transfert des ports départementaux qui dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république devient un dispositif facultatif sous l'arbitrage de l'Etat.

J'ai réuni le bureau des Maires qui a délégué pour les dossiers relatifs à la rationalisation de l'intercommunalité. Suite à cette réunion et sur ma proposition, il a été décidé d'adopter l'autorité de propriété et de gestion du port de plaisance de Pontrieux.

Je joins à toutes fins utiles un extrait de la décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Vincent LE MEAUX
Conseiller Départemental



Pontrieux
Communauté

Briézy • Plozeil • Plozeud • Tréau • Pontrieux
• Guennep • Subternee • Ruzan • Enez-Dist



BUREAU des MAIRES
LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015

Membres présents :

Vincent LE MEAUX, Président, Samuel LE GAOUYAT, Gérard LE CABEC, Sébastien LE MINOUX, Yannick BOUGET, Guy CONNAN, Henri PATIN.

Personnes excusées :

Yvon LE BIANIC, Pierre Marie GAREL, Gilbert LE VAILLANT, Loïc LE MARECHAL, Julien GENTET.

Service Public – Finances – Prospectives

Loi NOTRe : autorité portuaire : propriété et gestion des ports

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Le Président expose que dans le cadre de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des ports départementaux devient un dispositif facultatif sous l'arbitrage de l'Etat.

Il donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor qui précise les modalités de transfert des ports départementaux. La désignation du bénéficiaire intervient selon la procédure suivante :

- En cas de candidature unique d'une seule collectivité ou groupement, cette collectivité ou ce groupement se trouve désigné. Si le département a fait une demande de maintien et qu'aucune autre collectivité ou groupements n'en a fait la demande, il conserve sa compétence ;
- En cas de candidatures multiples, le préfet de région propose en priorité la constitution d'un syndicat mixte aux collectivités ou groupements pétitionnaires. En l'absence d'accord, il désigne un bénéficiaire ; cette désignation porte sur l'ensemble du périmètre du port ;
- En l'absence de transfert, la région est désignée bénéficiaire.

Le transfert des ports doit être effectif au 1^{er} janvier 2017. Avant le 1^{er} novembre 2015, le département doit communiquer au Représentant de l'Etat dans la région toutes les informations relatives à ce transfert.

Le Préfet nous sollicite pour lui faire parvenir pour le **18 septembre 2015** tous les éléments lui permettant d'identifier les demandes émanant de diverses collectivités ou groupements intéressés par un transfert portuaire.

Le Président expose que

- dans le cadre des objectifs de la loi n°2015-996 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République que sont :

- la clarification et le meilleur exercice des compétences pour les collectivités territoriales ;
- le renforcement des intercommunalités afin d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.
- Dans le cadre des discussions engagées avec les territoires de Paimpol, Tréguier, Lézardrieux, pour créer un plan de développement des activités maritimes dans ce secteur : pêche, commerce, plaisance ;
- Dans un futur territoire de plus de 30 000 habitants, l'intercommunalité disposera d'une capacité financière plus importante pour supporter cet investissement.

Le Président propose d'adopter l'autorité de propriété et de gestion du port de plaisance de Pontrieux suivant les décisions de la commission départementale de coopération intercommunale d'intégrer notre communauté de communes dans un territoire littoral.

Lecture-entendue,

Les membres du bureau valident la proposition de Monsieur le Président.

Le Président

Vincent LE MEAUX
Conseiller Départemental
Maire de Plouéc du Tréguier



Pontrieux
Communauté
D'Éloye Poiré et Plouéc du Tréguier et Porcéux
et Quimper-Guéméné et Plouégat-Saint-Cast